



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 060-216004275-20240404-D015_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
Du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25
mairie@mortefontaine-oise.fr

Nombre de membres	11		
Présents	8		
En exercice	11		
Qui ont pris part à la délibération	10		
Date de convocation du conseil municipal	29 mars 2024		
Secrétaire de séance	Jacques Fabre		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson		X	Mr Fabre
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé	X		
Patrice Duval		X	
Evelyne Laffargue Moreno	X		
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden		X	Mme Philippo

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Délibération n° 15-2024

OBJET : Consultation pour avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Oise en charge du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) coordonne la consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet d'itinéraire concernant le territoire communal ;
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte et culturel traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé Gérard de Nerval
- DECIDE de donner son accord sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux (PDIPR) suivants :
 - Chemin rural n°8 dit le « chemin de l'orme, ou chemin de Mortefontaine à Dammartin »
 - Chemin rural n°7, dit « voirie des rouliers »,
 - Chemin rural n°10, dit « voirie du pont Saint Louis »,
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
- S'ENGAGE à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Jacques FABRE

